



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°03 du 18 janvier 2019**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n°3 du 18 janvier 2019

- Hebdo -

## ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/23/72 du 28 décembre 2018 annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/18/72 portant modification des autorisations de l'association Les Petits Princes (N°FINESS EJ : 72 000 741 8)

## DIRMNAMO

Arrêté 3/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

Arrêté 5/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer.

## DIRECCTE

Arrêté 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/01 du 17 janvier 2019 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Arrêté 2019/DIRECCTE/IRP/03 du 17 janvier 2019, relatif à la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE des Pays de la Loire

## DRAAF

Arrêté 2019/DRAAF/1 du 11 janvier 2019 relatif à l'agrément des installations pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine

Décision 2019/DRAAF/2 du 15 janvier 2019 portant sur les capacités d'accueil des formations agricoles inscrites sur la plateforme "Parcoursup" (session 2019)

Décision 2019/DRAAF/3 du 15 janvier 2019 portant sur la carte des spécialités et des enseignements optionnels du baccalauréat général (session 2021).

## Rectorat Région Académique Pays de la Loire - Académie de Nantes

Arrêté 2019/MODIF-rectorat-services/13.44 FI du 01 janvier 2019 concernant le service de la DIPE, arrêté conférant délégation de signature à Madame Frédérique SIMON, en matière financière

Arrêté 2019/NOUVEAU-rectorat-DAASEN/13.44 AD du 02 janvier 2019 concernant la DSDEN44, arrêté conférant délégation de signature à Monsieur Biagio ABATE, en matière administrative

Arrêté 2019/Modif-rectorat-DAASEN44/14.44 FI du 02 janvier 2019 concernant la DSDEN44, arrêté conférant délégation de signature à Monsieur Biagio ABATE, en matière financière

Arrêté 2019/Modif-rectorat-services/14.44 AD du 02 janvier 2019 concernant le service de la DIPE au rectorat de Nantes, arrêté conférant délégation de signature à Madame Frédérique SIMON, en matière administrative

## ZDSO

Arrêté 19-01 du 03 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières Ouest

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

## **Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/23/72**

Annule et remplace l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/18/72  
portant modification des autorisations de l'association Les Petits Princes  
(N° FINESS EJ : 72 000 741 8)

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-7-1 autorisant le fonctionnement en dispositif ITEP ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-27 en date du 25 juin 2018 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°07-0185 en date du 18 janvier 2007 portant création d'un centre d'accueil familial spécialisé de 3 places rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Les Aubrys à Champagné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°07-5161 en date du 16 octobre 2007 portant création d'un SESSAD dénommé service d'intervention thérapeutique éducative de proximité (SITEP) de 10 places rattaché à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique Les Aubrys à Champagné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°09-2704 en date du 18 juin 2009 portant modification de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à vocation départementale rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Les Aubrys à Champagné ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS/PH/2011/79/72 en date du 10 mars 2011 portant création de 31 places d'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) à Saint-Cosme en Vairais géré par l'association Les Petits Princes ;

**Vu** le renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Les Aubrys à Champagné (72) intervenu par tacite reconduction en date du 3 janvier 2017 ;

**Vu** le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

**Vu** la demande de l'association Les Petits Princes par courrier en date du 15 janvier 2018 visant l'évolution des autorisations qu'elle gère à Champagné et Saint-Cosme en Vairais ;

**CONSIDERANT** que ces opérations s'effectuent par redéploiement de moyens et par transformation de places d'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique et qu'elles n'entraînent aucun surcoût pour l'Assurance Maladie ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association Les Petits Princes est autorisée à gérer un dispositif ITEP pour l'accompagnement d'a minima 124 enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

**ARTICLE 2 :** A titre indicatif, les capacités se répartissent comme suit :

- A Champagné – DITEP Les Aubrys : a minima 89 jeunes de 0 à 14 ans, dont 22 maximum hébergés simultanément ;
- A Saint Cosme en Vairais – DITEP Le Jallu : a minima 35 jeunes âgés de 14 à 20 ans, dans un objectif d'accompagnement à la vie professionnelle, dont 11 maximum hébergés simultanément.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Raison sociale Commune	DITEP Les Aubrys – Champagné		
FINESS	FINESS principal 72 000 035 5		
Code Etablissement	186 Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)		
Code Clientèle	200 difficultés psychologiques avec troubles du comportement		
Code Activité	844 tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques		
Code Fonctionnement	46 tous modes d'accueil avec et sans hébergement	15 placement famille d'accueil	16 prestation en milieu ordinaire
Capacité	44	3	42

Raison sociale Commune	DITEP Pro Le Jallu Saint-Cosme en Vairais	
FINESS	FINESS principal 72 001 839 9	
Code Etablissement	186	
Code Clientèle	200	
Code Activité	844	
Code Fonctionnement	46	16
Capacité	22	13

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

**ARTICLE 4 :** Les FINESS du CAFS Les Aubrys (72 001 768 0), du SESSAD Les Aubrys (72 001 655 9) et du SESSAD-SITEP Les Aubrys (72 001 779 7) sont supprimés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne modifie pas les échéances des autorisations initiales délivrées à l'ITEP Les Aubrys et à l'ITEP pro Le Jallu pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

**ARTICLE 7 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 8 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 9** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 DEC. 2018**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

**Armelle TROHEL**  
Adjointe au Responsable du département  
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur  
de l'Autonomie

**Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 11 janvier 2019

**ARRÊTÉ n° 3/2019**  
portant subdélégation de signature administrative pour les attributions  
relevant du préfet de la région Pays de la Loire

Le directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Yann BECOUARN, à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR et à l'attaché principal d'administration de l'État Séverine BIENASSIS, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire :

1) les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de leur service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

2) tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

### **Article 2 :**

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Yann BECOUARN, à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR et à l'attaché principal d'administration de l'État Séverine BIENASSIS, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Yann BECOUARN, Bruno ROUMEGOU, Eric VASSOR et de madame Séverine BIENASSIS, la subdélégation de signature administrative prévue aux articles 1er et 2 du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Nicolas AUGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Jean-Yves CARLIER, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Tanguy HENRY, personnel non titulaire de la sécurité maritime ;
- Mme Hélène LEGRAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Sébastien LE VEY, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Lise MOYON, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Nicolas RENAUD, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Frédéric SAUNIER, médecin chef interrégional ;
- Mme Myriam SIBILLOTTE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. François VICTOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- M. Yves VINCENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°62/2018 du 4 décembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

**Article 6 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2019



Guillaume SELLIER  
Directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

**Ampliation :**

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen, Etel) ; centres de sécurité des navires (Ille-et-Vilaine, Finistère Nord, Finistère Sud, Morbihan, Pays de la Loire) ; lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes) ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification)

Direction régionale des finances publiques Pays de la Loire

Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)

Centre national de surveillance des pêches

Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 11 janvier 2019

**ARRETE n° 5 /2019**

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017/DIRM NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'effet de signer, au nom de l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Guillaume SELIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions qui leur sont confiées en matière :

- de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord des navires, de prévention de la pollution et de sécurité des navires, de sûreté et de certification sociale des navires ;
- de signalisation maritime, de diffusion de l'information nautique afférente ;
- d'organisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- de gens de mer ;



- d'enseignement maritime ;
- d'aptitude médicale à la navigation ;
- d'emploi maritime et de formation professionnelle ;
- de prévention des risques professionnels maritimes,

à

M. Yann BECOUARN, directeur interrégional adjoint de la mer ;  
M. Bruno ROUMEGOU, directeur interrégional adjoint délégué de la mer ;  
M. Eric VASSOR, directeur interrégional adjoint de la mer ;  
M. Yves VINCENT, chef de la division sécurité des navires – qualité ;  
M. Nicolas AUGER, chef de la division des infrastructures et équipements de sécurité maritime ;  
M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;  
Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe au chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;  
M. Nicolas RENAUD, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Etel ;  
Mme Myriam SIBILLOTTE, directrice du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen ;  
M. Sébastien LE VEY, directeur-adjoint du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen.

## **ARTICLE 2 :**

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°54/2018 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer est abrogé.

## **ARTICLE 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2019



Guillaume SEILLIER  
Directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction de la sécurité maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative, pour notification

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et l'Emploi



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

## ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/01

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU la consultation et l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 14 novembre 2018 ;

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

**Sur proposition** du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

**ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

- EMD PREVENTION, sis 39 Rue de la Promenade - 85500 BEAUREPAIRE  
N° SIRET : 811 404 581 00027
- MORGANE SEZNEC, sis 8 Rue Saint Sauveur - 49230 MONTFAUCON MONTIGNE  
N° SIRET : 750 403 818 00016

### **Article 2 :**

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

### **Article 3 :**

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 17 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Le directeur du pôle travail

  
François BENAZERAF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE  
ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)**

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans.

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
EMD PREVENTION	39 Rue de la Promenade 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63	
MORGANE SEZNEC	8 Rue Saint Sauveur 49230 MONTFAUCON MONTIGNE	06 66 63 01 71 morganeseznec.formation@gmail.com	

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.  
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.





## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

### ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/IRP/03

#### portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional (CHSCT)

#### *LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI*

- 
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté du 10 décembre 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;



- VU les les procès-verbaux des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU les propositions faites par les syndicats CFDT, CGT, SOLIDAIRES, U.N.S.A., de la région des Pays de la Loire ;

## ARRETE

### Article 1 :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Pays de la Loire est fixée comme suit :

#### **1 - Représentants de l'Administration**

##### **Sont nommés :**

- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, président ;
- la Secrétaire générale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

#### **2 - Représentants du personnel**

##### **Sont désignés représentants des personnels au CHSCT :**

- **en qualité de membres titulaires :**

##### **Syndicat C.F.D.T.**

Mme Marie-Reine CARTRON

M. Édouard MEIGNAN

##### **Syndicat CGT**

Mme Pauline VIES

M. Arnaud DETTON

##### **Syndicat SOLIDAIRES**

M. Éric SAMSON

##### **Syndicat U.N.S.A.**

Mme Brigitte PINEAU

- **en qualité de membres suppléants :**

##### **Syndicat C.F.D.T.**

Mme Sybille HUIBAN

Mme Pascale EZAN-PENOT

**Syndicat CGT**  
M. David MOREL

**Syndicat SOLIDAIRES**  
M. Jean-Marc NICOLLAS

**Syndicat U.N.S.A.**  
Mme Claire RIVIÈRE

### **3 - Les médecins de prévention**

Mme le Dr Céline PLOUHINNEC  
Mme le Dr Nathalie LACOSTE-RENARD

### **4 – Le service santé et sécurité au travail**

Mme Sylvie MORICHON, responsable du service SST  
M. Patrice GABORIT, conseiller de prévention

### **5 - L'inspecteur santé et sécurité au travail**

M. Vincent TIRILLY

### **6 - Les personnes qualifiées**

Mme Valérie KOUASSI, assistante sociale

### **7 - Secrétariat administratif du CHSCT**

Mme Marie-Anne SÉCHET

#### **Article 2 :**

Le mandat des membres du CHSCT entrera en vigueur à compter du 17 janvier 2019, pour une durée de quatre ans.

#### **Article3 :**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 janvier 2019

Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'alimentation**

## **ARRÊTÉ N° 2019/DRAAF/ 1**

### **relatif à l'agrément des installations pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

VU les articles L.251-4 et R .251-26 à 31 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le décret n°97-857 du 12 septembre 1997 fixant les conditions à remplir pour l'introduction ou la circulation de certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur des sélections végétales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur des sélections variétales ;

VU l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan Lobjoit, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

VU la demande d'agrément de la société Mercier Novatech en date du 29 juin 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable de l'ANSES du 18 septembre 2018 suite à l'audit sur documents de la demande de Mercier Novatech ;

**Considérant** les mesures correctives versées au dossier par le demandeur et approuvées par les experts ;

**SUR** proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le laboratoire d'analyse de matériel végétal Mercier Novatech situé au champ des Noëls au GUE DE VELLUIRE (85770), est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales nécessitant la détention et la manipulation d'organismes nuisibles.

### **Article 2**

Le présent agrément est strictement limité à l'introduction de matériel végétal du genre Vitis sous forme de feuilles, racines ou d'entre-noeuds (ou mérithalles) à l'exclusion des bourgeons. Le matériel végétal subira dès réception une congélation d'une durée minimale de 48 heures. Cet agrément couvre l'ensemble des méthodes de détection des organismes nuisibles règlementés à l'exception de la méthode bio-PCR.

### **Article 3**

Le laboratoire d'analyse de matériel végétal Mercier Novatech est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des Pays de la Loire au moins 6 mois avant la date de réalisation envisagée, de tout projet de modifications apportées aux installations agréées ou au fonctionnement du laboratoire qui serait de nature à modifier les termes de cet agrément au regard des dispositions des articles R251-30 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

### **Article 4**

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

### **Article 5**

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 modifié susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

### **Article 6**

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au laboratoire d'analyse de matériel végétal Mercier Novatech de soumettre à la DRAAF Pays de la Loire sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

### **Article 7**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 JAN. 2019**

~~Pour le préfet et par délégation,~~  
~~Le Directeur Régional de l'Alimentation,~~  
~~de l'Agriculture et de la Forêt~~

**Yvan LOBJOIT**



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
des Pays de la Loire*

**Service régional de la formation  
et du développement**

**DÉCISION N° 2019/DRAAF/2**

**portant sur les capacités d'accueil des formations agricoles  
inscrites sur la plateforme « Parcoursup »  
(Session 2019)**

Préfet de la région Pays de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3, D 612-1 à D 612-1-35,
- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des élèves,
- VU l'arrêté du 19 juin 2018 relatif à la création du service à compétence nationale dénommé «Parcoursup»
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

**DECIDE**

**Article 1**

Que les capacités d'accueil des formations agricoles de la région des Pays de la Loire inscrites seront affichées sur la plate-forme «Parcoursup» conformément à la pièce jointe en annexe.

**Article 2**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **15 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,

~~Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt~~

Yvan LOBJOIT





**PARCOURSUP 2019 : Formations d'accueil des établissements agricoles des Pays de la Loire**

N° UAI du site	Département	Intitulé de l'établissement	Commune du site de formation	Famille d'enseignement	Intitulé du diplôme	Mention/spécialité (le cas échéant)	Formation en apprentissage	capacité d'accueil
0440355X	44	Lycée agricole Charles Péguy	Clisson	CNEAP	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	NON	30
0440355X	44	Lycée agricole Charles Péguy	Clisson	CNEAP	BTSA	Technico-commercial	NON	25
0440980B	44	Lycée agricole de Briacé	Le Landreau	CNEAP	BTSA	Gestion et protection de nature	NON	32
0440980B	44	Lycée agricole de Briacé	Le Landreau	CNEAP	BTSA	Viticulture-oenologie	NON	25
0441032H	44	Lycée agricole de Derval	Derval	CNEAP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	32
0441032H	44	Lycée agricole de Derval	Derval	CNEAP	BTSA	Génie des équipements agricoles	NON	32
0442350R	44	CFA Groupe ESA - UFA Lycée agricole de Derval	Derval	CNEAP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	OUI	12
0442350R	44	CFA Groupe ESA - UFA Lycée agricole de Derval	Derval	CNEAP	BTSA	génie des équipements agricoles - en apprentissage	OUI	15
0490073N	49	Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	Productions animales	NON	24
0490073N	49	Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	45
0490073N	49	Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	Technico-commercial	NON	32
0491027A	49	Lycée agricole Campus de Pouillé	Les Ponts de Cé	CNEAP	BTSA	Agronomie: Productions végétales	NON	45
0491027A	49	Lycée agricole Campus de Pouillé	Les Ponts de Cé	CNEAP	BTSA	Production horticole	NON	32
0492175Y	49	CFA Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	productions animales - en apprentissage	OUI	26

### PARCOURSUP 2019 : Formations d'accueil des établissements agricoles des Pays de la Loire

N° UAI du site	Département	Intitulé de l'établissement	Commune du site de formation	Famille d'enseignement	Intitulé du diplôme	Mention/spécialité (le cas échéant)	Formation en apprentissage	capacité accueil
0492175Y	49	CFA Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	OUI	48
0492175Y	49	CFA Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	Aménagements paysagers - en apprentissage	OUI	66
0492175Y	49	CFA Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	Agronomie: Productions végétales - en apprentissage	OUI	28
0492175Y	49	CFA Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	Production horticole - en apprentissage	OUI	32
0492175Y	49	CFA Groupe ESA	Angers	CNEAP	BTSA	Technico-commercial - en apprentissage	OUI	25
0530816Z	53	Lycée agricole d'Orion	Evron	CNEAP	BTSA	Analyse agricoles biologiques et biotechnologiques – en apprentissage	NON	40
0530816Z	53	Lycée agricole d'Orion	Evron	CNEAP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	OUI	12
0530818B	53	Lycée agricole de Rochefeuille	Mayenne	CNEAP	BTSA	Productions animales	NON	32
0721009F	72	Lycée agricole Val de Sarthe	Sable S/ Sarthe	CNEAP	BTSA	Productions animales	NON	40
0721009F	72	Lycée agricole Val de Sarthe	Sable S/ Sarthe	CNEAP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	40
0721009F	72	Lycée agricole Val de Sarthe	Sable S/ Sarthe	CNEAP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	OUI	10
0850609A	85	Lycée agricole Les Etablères	La Roche S/ Yon	CNEAP	BTSA	Productions animales	NON	24
0850609A	85	Lycée agricole Les Etablères	La Roche S/ Yon	CNEAP	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	NON	32
0850609A	85	Lycée agricole Les Etablères	La Roche S/ Yon	CNEAP	BTSA	Agronomie: Productions végétales	NON	30

### PARCOURSUP 2019 : Formations d'accueil des établissements agricoles des Pays de la Loire

N° UAI du site	Département	Intitulé de l'établissement	Commune du site de formation	Famille d'enseignement	Intitulé du diplôme	Mention/spécialité (le cas échéant)	Formation en apprentissage	capacité d'accueil
0850609A	85	Lycée agricole Les Etablières	La Roche S/ Yon	CNEAP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	26
0441972E	44	MFR de Carquefou	Carquefou	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	25
0441972E	44	MFR de Carquefou	Carquefou	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	OUI	16
0491941U	49	Site de Beaupréau du CFA des MFR du 49	Beaupréau en Mauges	MFR	BTSA	Génie des équipements agricoles - en apprentissage	OUI	12
0491941U	49	Site de Beaupréau du CFA des MFR du 49	Beaupréau en Mauges	MFR	CS	Constructions paysagères- en apprentissage	OUI	16
0491941U	49	Site de Beaupréau du CFA des MFR du 49	Beaupréau en Mauges	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	OUI	44
0492259P	49	MFR Le Cèdre	Saint Barthélémy d'Anjou	MFR	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	NON	20
0530863A	53	IREO La Pignerie	Laval	MFR	BTSA	génie des équipements agricoles - en apprentissage	OUI	24
0530960F	53	CFA MFR 53- CFP Port Brillet	Port Brillet	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	OUI	30
0721366U	72	Site de la Ferté Bernard du CFA des MFR du 49- MFR les Forges	La Ferté Bernard	MFR	BTSA	Gestion et protection de nature – en apprentissage	OUI	18
0721361K	72	MFR de Bernay en Champagne	Bernay en Champagne	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	16
0721361K	72	Site de Bernay en Champagne du CFA des MFR 49 et 72	Bernay en Champagne	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	OUI	18
0721361K	72	Site de Bernay en Champagne du CFA des MFR du 49	Bernay en Champagne	MFR	CS	Conduite d'élevage laitier – en apprentissage	OUI	15
0851227X	85	MFR de Moulleron-St Germain	Moulleron Saint Germain	MFR	BTSA	génie des équipements agricoles - en apprentissage	OUI	12

**PARCOURSUP 2019 : Formations d'accueil des établissements agricoles des Pays de la Loire**

N° UAI du site	Département	Intitulé de l'établissement	Commune du site de formation	Famille d'enseignement	Intitulé du diplôme	Mention/spécialité (le cas échéant)	Formation en apprentissage	capacité accueil
0851232C	85	MFR de Mareuil S/ Loir	Mareuil S/ Loir	MFR	BTSA	Aménagements paysagers - en apprentissage	OUI	14
0851252Z	85	CFA des MFR de Vendée - Site IREO des Herbiers	Les Herbiers	MFR	BTSA	Productions animales – en apprentissage	OUI	12
0851252Z	85	CFA des MFR de Vendée - Site IREO des Herbiers	Les Herbiers	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole – en apprentissage	OUI	10
0851252Z	85	CFA des MFR de Vendée - Site IREO des Herbiers	Les Herbiers	MFR	CS	Apiculture - en apprentissage	OUI	6
0851252Z	85	CFA des MFR de Vendée - Site IREO des Herbiers	Les Herbiers	MFR	CS	Responsable d'unité de méthanisation - en apprentissage	OUI	12
0851252Z	85	MFR Les Herbiers	Les Herbiers	MFR	BTSA	Productions animales	NON	30
0851252Z	85	MFR Les Herbiers	Les Herbiers	MFR	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	45
0851253A	85	MFR IREO de Saint Florent	Les Rives de l'Yon	MFR	BTSA	Technico-commercial - en apprentissage	OUI	12
0492351P	49	CFA Agritia - Montreuil S/ Loir	Montreuil S/ Loir	UNREP	CS	Conduite d'élevage laitier – en apprentissage	OUI	42
0492351P	49	CFA Agritia - Montreuil S/ Loir	Montreuil S/ Loir	UNREP	CS	Conduite de l'élevage porcin - en apprentissage	OUI	10
0492379V	49	CFA Agritia - Site du CNPH La Méritré	La Méritré	UNREP	CS	Conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation - en apprentissage	OUI	8
0721329D	72	Lycée agricole Les Horizons	Saint Salumin	UNREP	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	NON	24
0721476N	72	CFA Agritia - Site du CFA La Germinière	Rouillon	UNREP	CS	Conduite d'élevage avicole et commercialisation des produits - en apprentissage	OUI	14
0851233D	85	CFA Agritia - Site de la MFR de Venansault	Venansault	UNREP	CS	Production, transformation et commercialisation des produits fermiers – en apprentissage	OUI	10



Annexe 1

**PARCOURSUP 2019 : Formations d'accueil des établissements agricoles des Pays de la Loire**

N° UAI du site	Département	Intitulé de l'établissement	Commune du site de formation	Famille d'enseignement	Intitulé du diplôme	Mention/spécialité (le cas échéant)	Formation en apprentissage	capacité accueil
0851307J	85	CFA Agrilla - Site MFR de Bournezeau	Bournezeau	UNREP	CS	Education et travail jeunes équipés – en apprentissage	OUI	14
0851613S	85	CFA Agrilla - Site IREO des Herbiers	Les Herbiers	UNREP	CS	Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits – en apprentissage	OUI	16
0851613S	85	CFA Agrilla - Site IREO des Herbiers	Les Herbiers	UNREP	CS	Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits – en apprentissage	OUI	12
0851664X	85	CFA Agrilla - CDA de Vendée	La Roche S/ Yon	UNREP	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole – en apprentissage	OUI	24

**PARCOURSUP 2019 : Formations d'accueil des établissements agricoles des Pays de la Loire**

N° UAI du site	Département	Intitulé de l'établissement	Commune du site de formation	Famille d'enseignement	Intitulé du diplôme	Mention/spécialité (le cas échéant)	Formation en apprentissage	capacité accueil
0440395R	44	CFA JULES RIEFFEL - site de St Herblain	Saint-Herblain	PUBLIC	BTSA	Aliments et processus technologiques - en apprentissage	OUI	15
0440395R	44	CFA JULES RIEFFEL - site de St Herblain	Saint-Herblain	PUBLIC	BTSA	Aménagements paysagers - en apprentissage	OUI	20
0441782Y	44	Lycée professionnel Agricole Nantes Le Grand Biottereau	Nantes	PUBLIC	BTSA	Production horticole	NON	16
0442061B	44	Lycée agricole Jules Rieffel	Saint-Herblain	PUBLIC	BTSA	Technico-commercial	NON	24
0442061B	44	Lycée agricole Jules Rieffel	Saint-Herblain	PUBLIC	BTSA	Aménagements paysagers	NON	32
0442674T	44	VETERINAIRE AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION)	Nantes	PUBLIC	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	NON	32
0490946M	49	Lycée agricole Angers le Fresne	Angers	PUBLIC	BTSA	Aménagements paysagers	NON	32
0490946M	49	Lycée agricole Angers le Fresne	Angers	PUBLIC	BTSA	Technico-commercial	NON	24
0490946M	49	Lycée agricole Angers le Fresne	Angers	PUBLIC	BTSA	Production horticole	NON	32
0490946M	49	Lycée agricole Angers le Fresne	Angers	PUBLIC	Classe préparatoire scientifique	BCPST	NON	32
0492022G	49	CFAA 49 Egdard Pisani	Montreuil Bellay	PUBLIC	BTSA	Technico-commercial - en apprentissage	OUI	16
0492022G	49	CFAA 49 Egdard Pisani	Montreuil Bellay	PUBLIC	BTSA	Viticulture-œnologie - en apprentissage	OUI	24
0492415J	49	CFAA 49 Egdard Pisani site Angers	Angers	PUBLIC	CS	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales à usage artisanal ou industriel - en apprentissage	OUI	8
0530081A	53	Lycée agricole de Laval	Laval	PUBLIC	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	32



**PARCOURSUP 2019 : Formations d'accueil des établissements agricoles des Pays de la Loire**

N° UAI du site	Département	Intitulé de l'établissement	Commune du site de formation	Famille d'enseignement	Intitulé du diplôme	Mention/spécialité (le cas échéant)	Formation en apprentissage	capacité accueil
0530081A	53	Lycée agricole de Laval	Laval	PUBLIC	BTSA	productions animales	NON	32
0530081A	53	Lycée agricole de Laval	Laval	PUBLIC	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	NON	16
0530909A	53	CFA du lycée agricole de Laval	Laval	PUBLIC	BTSA	productions animales - en apprentissage	OUI	25
0530909A	53	CFA du lycée agricole de Laval	Laval	PUBLIC	CS	Conduite de l'élevage laitier - en apprentissage	OUI	14
0720010V	72	Lycée agricole La Germinière	Rouillon	PUBLIC	BTSA	Technico-commercial	NON	24
0720010V	72	Lycée agricole La Germinière	Rouillon	PUBLIC	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	24
0720010V	72	Lycée agricole La Germinière	Rouillon	PUBLIC	BTSA	Gestion forestière	NON	24
0721476N	72	CFA La Germinière	Rouillon	PUBLIC	BTSA	génie des équipements agricoles - en apprentissage	OUI	12
0721476N	72	CFA La Germinière	Rouillon	PUBLIC	BTSA	Aliments et processus technologiques - en apprentissage	OUI	15
0721476N	72	CFA La Germinière	Rouillon	PUBLIC	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	OUI	22
0850144V	85	Lycée agricole Nature	La Roche-sur-Yon	PUBLIC	BTSA	Technico-commercial	NON	24
0850144V	85	Lycée agricole Nature	La Roche-sur-Yon	PUBLIC	BTSA	Gestion et protection de la nature	NON	32
0850151C	85	Lycée agricole bel air	Fontenay le Comte	PUBLIC	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	NON	24
0850151C	85	Lycée agricole bel air	Fontenay le Comte	PUBLIC	BTSA	Analyse agricoles biologiques et biotechnologiques	NON	24

**PARCOURSUP 2019 : Formations d'accueil des établissements agricoles des Pays de la Loire**

N° UAI du site	Département	Intitulé de l'établissement	Commune du site de formation	Famille d'enseignement	Intitulé du diplôme	Mention/spécialité (le cas échéant)	Formation en apprentissage	capacité d'accueil
0850152D	85	Lycée agricole Luçon Peiré	St Gemme la Plaine	PUBLIC	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	NON	16
0850152D	85	Lycée agricole Luçon Peiré	St Gemme la Plaine	PUBLIC	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	OUI	8
085137ZE	85	CFA Nature	La Roche S/ Yon	PUBLIC	CS	Conduite d'un élevage ovin viande - en apprentissage	OUI	10





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
des Pays de la Loire*

**Service régional de la formation  
et du développement**

**DÉCISION N° 2019/DRAAF/3**

**portant sur la carte des spécialités et des enseignements optionnels  
du baccalauréat général (Session 2021)**

Préfet de la région Pays de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L311-2, D 33-2, D 333-3 et D 334-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 16 mai 2018
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnées par le baccalauréat général ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

**DECIDE**

**Article 1**

Que les enseignements de spécialités pour la région des Pays de la Loire seront proposés conformément à la pièce jointe en annexe.

**Article 2**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **15 JAN. 2019**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
**Yvan LOBJOIT**

		Enseignements de spécialité										Enseignement optionnel					
		Biologie-écologie	Physique-chimie	Mathématiques	Numérique et sciences informatiques	Sciences de la vie et de la terre	Sciences de l'ingénieur	Sciences économiques et sociales	Histoire-géographie, Géopolitique	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littérature et culture étrangère	Littérature et LCA	Langue vivante C	Education physique et sportive	Hippologie-équitation	Agronomie-Economie-Territoire	Pratiques sociales et culturelle
<b>BAC GÉNÉRAL 2021 Enseignements de spécialité en classe de première Etablissements agricoles publics</b>	0442061B	LEGTA Jules Rieffel	St Herblain	X	X	X											
	0490946M	LEGTA Le Fresne	Angers	X	X	X							X	X	X		
	0530081A	LEGTA Laval	Laval	X	X	X							X	X	X	X	
	0720010V	LEGTA La Geminière	Le Mans	X	X	X										X	X
	0850144V	LEGTA Nature	La Roche s/ Yon	X	X	X							X			X	X

		Enseignements de spécialité										Enseignement optionnel					
		Biologie-écologie	Physique-chimie	Mathématiques	Numérique et sciences informatiques	Sciences de la vie et de la terre	Sciences de l'ingénieur	Sciences économiques et sociales	Histoire-géographie, Géopolitique	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littérature et culture étrangère	Littérature et LCA	Langue vivante C	Education physique et sportive	Hippologie-équitation	Agronomie-Economie-Territoire	Pratiques sociales et culturelle
<b>BAC GÉNÉRAL 2021 Enseignements de spécialité en classe de première Etablissements agricoles privés</b>	0440980B	Lycée de Briacé	Le Landreau	X	X	X									X	X	X
	0491027A	Lycée de Pouillé	Les Ponts de Cé	X	X	X									X	X	X
	0850609A	Les Etablières	La Roche s/ Yon	X	X	X									X	X	X

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE  
DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

RECTORAT VU le code de l'éducation notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;

Secrétariat général

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Direction de l'organisation  
générale et de  
l'enseignement supérieur

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Arrêté N°2019/MODIF-  
rectorat-services/13.44 FI  
du 01 janvier deux mille dix-  
neuf

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;

Dossier suivi par  
Christelle DURAND  
Valérie CHAUBLET  
Téléphone : 02.40.37.37.11  
ce.sgadom@ac-nantes.fr

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/RECTORAT/760 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral n°2018/NOUVEAU-rectorat-services/10.44 FI du 1<sup>er</sup> septembre 2018 modifié par l'arrêté rectoral n°2018/MODIF-rectorat-services/12.44 FI du 28 novembre 2018 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2018 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2018-2019 ;

## ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2018/NOUVEAU-rectorat-services/10.44 FI du 1<sup>er</sup> septembre 2018 est modifié comme suit :

Au lieu de :

**Division des personnels enseignants (DIPE)**


Madame Elisabeth PEILLIER,  
Chef de la division des personnels enseignants

Lire à compter du 01/01/2019 :

**Division des personnels enseignants (DIPE)**

**Madame Frédérique SIMON,**  
**Chef de la division des personnels enseignants**

Article 2 : Le fonctionnaire désigné à l'article 1 signera comme il est indiqué au tableau ci-dessous :

NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
<b>Frédérique SIMON</b>	Chef de la division des personnels enseignants	

- Article 3 :** La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée au préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.
- Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2018/NOUVEAU-rectorat-services/10.44 FI du 1<sup>er</sup> septembre 2018 restent inchangées.
- Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 janvier 2019



William MAROIS



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE  
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

<b>Secrétariat général</b>	VU	la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
<b>Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur</b>	VU	le code de l'éducation, notamment la section 2 du chapitre II, du titre II du livre II de la partie réglementaire ;
<b>Arrêté n°2019/NOUVEAU-rectorat-DAASEN/13.44 AD du 02 janvier deux mille dix-neuf</b>	VU	le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
	VU	le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
	VU	le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadam@ac-nantes.fr	VU	le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
	VU	le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
	VU	l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
	VU	l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
	VU	l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
	VU	l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU	l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;	
VU	l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion	

de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 22 août 2014 portant nomination de Monsieur Philippe CARRIERE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 1er septembre 2014 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 01 octobre 2018 portant nomination de Madame Sandrine BETRANCOURT en qualité de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 23 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Biagio ABATE en qualité de directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2018 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel ROUETTE dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 01 novembre 2018 ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016.

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

### I – PERSONNELS

- A – A la gestion des instituteurs telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- B – A la gestion des professeurs des écoles telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- C – A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D – A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E – Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;



F – Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

G – Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

H – Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :

1. L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

## **II- ACTION SOCIALE ET INSERTION DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP**

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

A – Aux demandes de prestations d'action sociale individuelles et collectives ;

B – A la signature de conventions avec les restaurants inter-administratifs ;

C – Aux demandes d'aménagement matériel des postes de travail des agents en situation de handicap ou en cours de reclassement ;

D – Au recrutement d'agents bénéficiant de l'obligation d'emploi.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CARRIERE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine BETRANCOURT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique et par Monsieur Biagio ABATE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 23 décembre 2018 ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BETRANCOURT, directrice académique adjointe des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique et de Monsieur Biagio ABATE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté en son article 2, sera exercée par Monsieur Emmanuel ROUETTE, nommé et classé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique ;

Article 5 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 janvier 2019



William MAROIS

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE  
L'ACADÉMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Secrétariat général	VU	le code de l'éducation ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
	VU	le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Arrêté N°2019/Modif- rectorat-DAASEN44/14.44 FI du 02 janvier deux mille dix- neuf	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
	VU	le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
	VU	le décret du Président de la République en date 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
	VU	l'arrêté rectoral n° 2015-355 en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 modifié par les arrêtés rectoraux n°2016-4.44 en date du 1 <sup>er</sup> mars 2016 ; n°2017-5.44 en date du 13 mars 2017 ; n°2017-6.44 du 2 mai 2017 ; n°2017-8.44 du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 et n°2017-10.44 du 18 décembre 2017 ; n°2018-12.44 du 28 novembre 2018 ;
	VU	l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
	VU	l'arrêté rectoral du 1er septembre 2018 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2018-2019 ;

## ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral n° 2018-12.44 du 28 novembre 2018, visé ci-dessus est modifié comme suit :

Département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
<b>Lire : Loire-Atlantique</b>	<i>Direction académique</i>	0449999E	<b>Biagio ABATE,</b> Directeur académique adjoint (à compter du 23/12/2018)

Article 2 : Monsieur Biagio ABATE signera comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée à Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-12.44 en date du 28 novembre 2018 restent inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 janvier 2019



William MAROIS



**Rectorat** Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

**Secrétariat général**

Direction de l'organisation  
générale et de  
l'enseignement supérieur

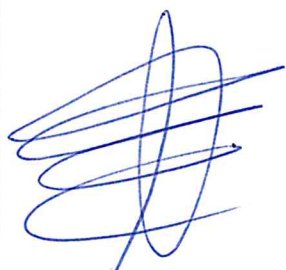
Numéro : 0449999E

NOM : DSDEN de la Loire-Atlantique

Adresse : 8 rue du général Margueritte - bâtiment B - BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3 -

Dossier suivi par  
Christelle DURAND  
Valérie CHAUBLET  
Téléphone : 02.40.37.37.11  
ce.sgom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
ABATE Biagio	Directeur académique adjoint	

Fait à Nantes, le 2 janvier 2019

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE  
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1 et suivants, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35 ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Rectorat** VU le décret n° 92-296 du 27 mars 1992 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Secrétariat général** VU le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur** VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2004 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Dossier suivi par  
Valérie CHAUBLET  
Téléphone : 02.40.37.37.11  
ce.sgadom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

- VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, ensemble l'arrêté du 20 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/RECTORAT/760 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'administration du Rectorat de l'Académie de Nantes,
- VU l'arrêté rectoral n° 2016-9.44 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- VU l'arrêté rectoral n°2017/Modif-rectorat-services/3.44 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ; l'arrêté rectoral n°2017/Modif-rectorat-services/5.44 du 16 octobre 2017 ; et l'arrêté rectoral n°2018/Modif-rectorat-services/6.44 du 22 novembre 2017 et l'arrêté rectoral n°2018/Modif-rectorat-services/11.44 du 01 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2018 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2018-2019 ;

#### ARRETE

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n° 2016-9.44 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est modifié comme suit :  
Au lieu de : Madame Elisabeth PELLIER,  
Chef de la division des personnels enseignants
- Lire à compter du 01/01/2019 :**
- Madame Frédérique SIMON,  
Chef de la division des personnels enseignants**
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2016-9.44 restent inchangées.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.
- Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 02 janvier 2019



William MAROIS

Préfecture de Zone de Défense  
et de Sécurité Ouest



**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRETE**

**N° 19-01**

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Yves AUTIE  
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE ET-VILAINE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-1723 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°582 du 18 octobre 2016, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°667 du 22 novembre 2016, nommant le commissaire Marwan LARAICH, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Yves AUTIE directeur zonal de la Police Aux Frontières de la zone Ouest, à l'effet de prononcer et de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale (personnels actifs) ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-192 du 3 janvier 2017.

**Article 3** : Le préfet délégué à la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Ouest et le directeur zonal de la police aux frontières Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

RENNES, le / 3 JAN. 2019

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

  
Michèle KIRRY

